

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 FÉVRIER 2020, À 19H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Alexandre Dubé-Poirier.

Est absent monsieur le maire Denis Parent.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Alain Cousson, ing.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 17 février 2020 ouverte.

**RÉSOLUTION
2020-02-024**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2020
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2020
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 384-5 modifiant le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
 - 4.2 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 445-3 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de fixer la rémunération des membres
 - 4.3 Avis de motion – Règlement numéro 445-3 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de fixer la rémunération des membres
 - 4.4 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 461 constituant le comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park
 - 4.5 Avis de motion – Règlement numéro 461 constituant le comité consultation en environnement dans la Ville d'Otterburn Park

- 4.6 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 462 constituant la commission des finances et de l'administration dans la Ville d'Otterburn Park
- 4.7 Avis de motion – Règlement numéro 462 constituant la commission des finances et de l'administration dans la Ville d'Otterburn Park
- 4.8 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 463 constituant le comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park
- 4.9 Avis de motion – Règlement numéro 463 constituant le comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park
- 4.10 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 464 constituant le comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park
- 4.11 Avis de motion – Règlement numéro 464 constituant le comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park
- 4.12 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 457-1 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter une définition
- 4.13 Avis de motion – Règlement numéro 457-1 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter une définition

5. Réglementation

- 5.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement tenue le 28 janvier 2020 en regard du Règlement ayant comme objet la création d'une réserve financière pour le financement de branchements des bâtiments aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la ville d'Otterburn Park
- 5.2 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle

6. Administration générale

- 6.1 Défaut d'assister aux séances du conseil – Monsieur Denis Parent, maire
- 6.2 Désignation - Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu - Responsable de l'application du règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 6.3 Désignation - Inspecteur - Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 6.4 Modifications – Délégation des membres du conseil municipal – Divers comités, commissions et organismes
- 6.5 Demande de reconduction de la division du territoire de la Ville d'Otterburn Park en districts électoraux
- 6.6 Cour du Québec – Chambre civile- Division des petites créances – Nomination d'un représentant (dossier 750-32-013233-195)

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 janvier au 10 février 2020
- 7.2 Demande d'augmentation de la marge de crédit institutionnelle - Desjardins Centre financier

8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA modifiée pour la construction d'un bâtiment principal – 307, rue des Oeillets
 - 8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 173, rue Eleanor
 - 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 83, rue Helen
 - 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 416, rue des Groseilliers
 - 8.5 Demande de dérogation mineure – 920, rue Saint-John
9. Travaux publics
 - 9.1 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile – Autorisation de signature
 - 9.2 Service des travaux publics – Saison 2019-2020 – Embauche d'un employé saisonnier – préposé-surveillant de patinoires
 - 9.3 Ministère des Transports du Québec – Contrat d'entretien d'hiver de la Route 133 à Otterburn Park (chemin des Patriotes) – Autorisation de signature
 - 9.4 Adoption du programme d'entretien des ouvrages liés aux eaux pluviales - révisé
 - 9.5 Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire : Renouvellement de l'adhésion
 - 10.2 Société canadienne du cancer – Avril : Mois de la jonquille
 - 10.3 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Légion royale canadienne, filiale 121 Auclair
 - 10.4 Octroi d'une aide financière – Club FADOQ Otterburn Park
 - 10.5 Demande de soutien à l'excellence – Championnat du monde de BMX
 - 10.6 Présentation de projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
 - 10.7 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Le Grain d'Sel de la-Vallée-du-Richelieu
 - 10.8 Demande de soutien financier – Club FADOQ Otterburn Park
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements et a posé une question. Cette période de questions s'est déroulée de 19h à 19h03 :

Monsieur Mikaël Langevin

Dérogation mineure

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller François Cardinal :

- Démission à titre de conseiller municipal.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2020-02-025**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 20 JANVIER 2020**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2020, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 28 JANVIER 2020**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2020.

AVIS DE MOTION

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
384-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET
L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Louis Côté présente le projet de Règlement et donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 384-5 modifiant le Règlement numéro 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet du présent projet de Règlement est de fixer rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, la rémunération accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Tout membre élu du comité consultatif d'urbanisme : 50 \$ par séance à laquelle il assiste;
- b) Tout membre élu du comité de sécurité municipale : 50 \$ par séance à laquelle il assiste;
- c) Tout membre élu du comité consultatif de l'environnement : 50 \$ par séance à laquelle il assiste;
- d) Tout membre élu du comité du sport, loisir et culture : 50 \$ par séance à laquelle il assiste;
- e) Tout membre élu de la commission des finances et de l'administration : 50 \$ par séance à laquelle il assiste.

Cette rémunération est indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2021. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du mois de décembre.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 février 2020.

RÉSOLUTION 2020-02-026 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

Monsieur le conseiller François Cardinal, présente et dépose le projet de Règlement numéro 445-3 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de fixer la rémunération des membres.

L'objet de ce projet de Règlement est de modifier le Règlement numéro 445 afin de fixer la rémunération des membres du comité et de fixer l'indexation annuelle de cette rémunération pour chaque exercice financier à compter de l'année 2021.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 445-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

Monsieur le conseiller François Cardinal, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 445-3 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de fixer la rémunération des membres.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 février 2020.

RÉSOLUTION 2020-02-027 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 461 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente le projet de Règlement numéro 461 constituant le comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de créer un comité chargé notamment de formuler des recommandations au conseil municipal concernant toutes actions ou positions à prendre en matière d'environnement et de développement durable.

AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 461 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 461 constituant le comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 février 2020.

RÉSOLUTION 2020-02-028 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 462 CONSTITUANT LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente le projet de Règlement numéro 462 constituant la commission des finances et de l'administration dans la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de créer une commission chargée notamment de formuler des recommandations au conseil municipal concernant toutes actions ou positions à prendre en matière de finances municipales.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 462 CONSTITUANT LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 462 constituant la commission des finances et de l'administration dans la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 février 2020.

RÉSOLUTION 2020-02-029

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 463 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOISIR ET CULTURE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente le projet de Règlement numéro 463 constituant le comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de créer un comité chargé notamment de formuler des recommandations au conseil municipal concernant toutes actions ou positions à prendre en matière de sport, loisir et culture.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 463 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOISIR ET CULTURE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 463 constituant le comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 février 2020.

RÉSOLUTION 2020-02-030

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente le projet de Règlement numéro 464 constituant le comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de créer un comité chargé notamment de formuler des recommandations au conseil municipal concernant toutes actions ou positions à prendre en matière de sécurité municipale.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 464 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 464 constituant le comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 février 2020.

**RÉSOLUTION
2020-02-031**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente le projet de Règlement numéro 457-1 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter une définition.

L'objet de ce projet de Règlement est de modifier l'article 1 du Règlement numéro 457 afin d'ajouter une définition.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 457-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 457-1 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter une définition.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 février 2020.

RÈGLEMENTATION

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 28 JANVIER 2020 EN REGARD DU RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE BRANCHEMENTS DES BÂTIMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

La greffière dépose le certificat qu'elle a rédigé à la fin de la journée d'enregistrement portant sur l'approbation du Règlement numéro 458 ayant comme objet la création d'une réserve financière pour le financement de branchements des bâtiments aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville d'Otterburn Park.

Aucune personne n'a apposé sa signature audit registre, le Règlement numéro 458 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 alinéa 7 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la Ville dépose, lors d'une séance du conseil municipal, le rapport concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

La greffière dépose à la présente séance, le rapport annuel 2019 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2020-02-032**

DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL – MONSIEUR DENIS PARENT, MAIRE

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Parent occupe la charge de maire de la Ville d'Otterburn Park suite à l'élection générale du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT les absences de monsieur Parent à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 et aux séances ordinaires des 16 décembre 2019 et 20 janvier 2020 en raison de motif sérieux, hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2, le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT que le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce;

CONSIDÉRANT que le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal décrète que l'absence du maire, monsieur Denis Parent, n'entraîne pas la fin de son mandat de membre du conseil pour défaut d'assister aux séances du conseil dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2020-02-033**

DÉSIGNATION - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu à titre de responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne la Régie intermunicipale des Services Animaliers de la Vallée-du-Richelieu, à titre de responsable de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

**RÉSOLUTION
2020-02-034**

**DÉSIGNATION - INSPECTEUR - RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT
À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN
ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner :

- un inspecteur pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie dudit Règlement;
- les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit Règlement;

CONSIDÉRANT que tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit Règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne à titre d'inspecteur/enquêteur pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens:

A) les patrouilleurs-inspecteurs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu dûment nommés suivants: messieurs Pierre De Gagné, Pierre Fortin et Mathieu St-Amant ainsi que tout autre patrouilleur-inspecteur dûment nommé par la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

B) tous les agents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

C) madame Caroline Robichaud, inspectrice municipale de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction le tout, conformément audit Règlement.

**RÉSOLUTION 2020-02-035 MODIFICATIONS – DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL –
DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE les membres du conseil municipal modifient le tableau de délégation de leurs mandats afin de nommer monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme et monsieur le conseiller Mario Borduas à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE le tableau modifié de délégation des mandats des membres du conseil municipal fasse partie intégrante de la présente résolution comme étant cité au long.

**RÉSOLUTION 2020-02-036 DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE
D'OTTERBURN PARK EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas, 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la susdite Loi et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

**RÉSOLUTION 2020-02-037 COUR DU QUÉBEC – CHAMBRE CIVILE- DIVISION DES PETITES CRÉANCES –
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT (DOSSIER 750-32-013233-195)**

CONSIDÉRANT que la Ville est poursuivie en dommages devant la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances, district de Saint-Hyacinthe, dans le dossier portant le numéro 750-32-013233-195;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour agir pour et au nom de la Ville lors de l'audience;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour représenter la Ville lors de l'audience dans le présent dossier porté devant la Division des petites créances, dossier numéro 750-32-013233-195.

FINANCES

RÉSOLUTION 2020-02-038 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 JANVIER AU 10 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 14 janvier au 10 février 2020 tels que ci-après :

Déboursés déjà versés :

| | |
|--|---------------|
| Chèques n ^{os} 18998 à 19029 | 136 865,06 \$ |
| Budget 2019 : | 1 663,07 \$ |
| Budget 2020 : | 135 201,99 \$ |
| Liste des prélèvements n ^{os} 5110 à 5147 | 40 837,57 \$ |
| Budget 2019 : | 5 621,12 \$ |
| Budget 2020 : | 35 216,45 \$ |
| Liste des dépôts directs n ^{os} 501553 à 501557 | 60 856,91 \$ |
| Budget 2019 : | 3 600 \$ |
| Budget 2020 : | 57 256,91 \$ |
| Paies | 171 664 \$ |

Déboursés à venir :

| | |
|--|---------------|
| Chèques n ^{os} 19030 à 19049 | 139 986,73 \$ |
| Budget 2019 : | 2 428,57 \$ |
| Budget 2020 : | 137 558,16 \$ |
| Liste des dépôts directs n ^{os} 501558 à 501600 | 385 598,98 \$ |
| Budget 2019 : | 27 121,83 \$ |
| Budget 2020 : | 358 477,15 \$ |

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **935 809,25 \$**

RÉSOLUTION 2020-02-039 DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT INSTITUTIONNELLE – DESJARDINS CENTRE FINANCIER

CONSIDÉRANT que la marge de crédit institutionnelle consentie par l'institution financière Desjardins Centre financier aux entreprises est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit peut être insuffisante pour garantir le paiement des opérations courantes ou autres dépenses de la Ville, plus particulièrement lors des deux premiers mois de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter la marge de crédit à 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que les intérêts ne seront calculés que sur la somme réellement requise pour couvrir les dépenses autorisées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville autorise le dépôt d'une demande d'augmentation de la marge de crédit institutionnelle de 1 000 000 \$ à 1 500 000 \$ auprès de l'institution financière Desjardins Centre financier aux entreprises;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier soient et sont autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-02-040 DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 307, RUE DES OEILLETES

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que la première demande a été modifiée, notamment à l'égard de la répartition des matériaux de revêtement ainsi que de la forme et volumétrie de la toiture;

CONSIDÉRANT que le citoyen a choisi de présenter une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan de construction préparé par madame Sylvie Lusignan en date du 17 octobre 2019, modifié le 2 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan d'implantation, réalisé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 2019, sous le numéro 16113 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-01-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

RÉSOLUTION 2020-02-041 DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 173, RUE ELEANOR

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal en cour arrière visible de la rue;

CONSIDÉRANT que les matériaux de construction projetés sont le déclin de bois gris pour les murs et un bardeau d'asphalte tel qu'existant pour la toiture;

CONSIDÉRANT que les soffites, fascias et gouttières existants et projetés seront remplacés par du noir;

CONSIDÉRANT que deux (2) options de toitures sont présentées;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture de la proposition # 2 (toiture de trois versants) s'harmonise davantage avec le bâtiment principal, mais que la différence de hauteur est un élément qui détonne dans l'ensemble.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-02-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2020-02-042**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 83, RUE
HELEN**

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la construction d'un agrandissement sur fondation continue du bâtiment principal en cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT que les matériaux de construction projetés sont le déclin de bois d'ingénierie pour les murs extérieurs et un bardeau d'asphalte pour la toiture;

CONSIDÉRANT que les matériaux projetés seront de même couleur que l'existant;

CONSIDÉRANT que certains éléments de l'agrandissement, tel que la pente de toiture et le style de la fenestration manque de cohérence avec le bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-03-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à :

- La modification de la pente de toit de l'agrandissement afin que celle-ci soit identique à la pente (12/12) de toiture du bâtiment existant;
- L'ajout de croisillons aux fenêtres situées sur l'élévation droite de l'agrandissement;
- La construction d'une toiture au-dessus de la galerie située devant l'agrandissement afin de reproduire celle qui agrmente la construction existante.

**RÉSOLUTION
2020-02-043**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 416, RUE
DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera du déclin de bois « juste du pin » de couleur Bois d'épave » et de la brique blanche pour les murs ainsi que du bardeau d'asphalte pour la toiture;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan de construction préparé par Plans Design en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan d'implantation préparé par monsieur Sylvain Labrecque, arpenteur géomètre, en date du 13 janvier 2020, sous le numéro 4310 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-04-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement au remplacement de la brique blanche par une pierre de modèle LEXA de Permacon beige caméo.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2020-02-044 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 920, RUE SAINT-JOHN**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'emplacement d'un équipement mécanique (thermopompe) situé à 1,18 mètre de la ligne latérale de propriété alors que la norme en vigueur exige une distance minimale de deux (2) mètres de la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au certificat de localisation, réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 30 mars 2017, sous le numéro 4803 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est jugée comme majeure par rapport à la norme applicable;

CONSIDÉRANT que la difficulté de modification et les préjudices subis par l'application de la réglementation n'ont pas été démontrés de façon satisfaisante;

CONSIDÉRANT que cette demande est présentée afin de suppléer à la correction de la non-conformité et que cette décision pourrait créer un précédent;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-05-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2020-02-045 **ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) afin de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques établi par la Municipalité régionale de comté de La-Vallée-du-Richelieu et approuvé par les villes et municipalités ainsi que le plan de mesures d'urgence adoptés par chacune d'elles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 3 février 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville approuve le texte de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;

QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile

QUE la Ville autorise l'accès à la Régie intermunicipale de police Richelieu St-Laurent, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et le ministère de la Sécurité civile, au Plan municipal de mesures d'urgence de la Ville via le portail de l'entreprise Prudent Groupe Conseil.

RÉSOLUTION 2020-02-046 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2019-2020 – EMBAUCHE D’UN EMPLOYÉ SAISONNIER – PRÉPOSÉ-SURVEILLANT DE PATINOIRES

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à l’embauche d’un préposé-surveillant de patinoires temporaires pour la saison hivernale 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 février 2020;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville embauche monsieur Antoine Perreault-Brière au poste temporaire de préposé-surveillant de patinoires pour la saison hivernale 2019-2020 à l’échelon 1 de son échelle salariale;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-141 Patinoires extérieures – salaire régulier.

RÉSOLUTION 2020-02-047 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CONTRAT D’ENTRETIEN D’HIVER DE LA ROUTE 133 À OTTERBURN PARK (CHEMIN DES PATRIOTES) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Transports du Québec à l’effet que la Ville d’Otterburn Park veille elle-même à l’entretien d’hiver de la partie de la Route 133 (chemin des Patriotes) située sur son territoire, pour la saison 2020-2021, avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années subséquentes, en contrepartie d’une compensation financière au montant de 17 340,09 \$ \$ pour la première année et indexé, le cas échéant, pour toute période additionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 3 février 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville accepte cette proposition et approuve le texte du contrat intervenu avec le ministère des Transports du Québec;

QUE la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

RÉSOLUTION 2020-02-048 ADOPTION DU PROGRAMME D’ENTRETIEN DES OUVRAGES LIÉS AUX EAUX PLUVIALES - RÉVISÉ

CONSIDÉRANT lors des demandes de certificat d’autorisation déposées auprès du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques permettant les travaux de réhabilitation et de construction d’infrastructures, le conseil municipal de la Ville doit approuver et maintenir les opérations d’entretien des ouvrages liées aux eaux pluviales, le tout conformément au programme d’entretien des ouvrages liés aux eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que le programme est déjà déposé au ministère et les opérations qui y sont décrites sont déjà prévues aux opérations courantes du Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 3 février 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le programme d'entretien des ouvrages liés aux eaux pluviales – révisé;

QUE la Ville transmette la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

RÉSOLUTION 2020-02-049 RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS EN TRAVAUX PUBLICS À TITRE DE PREMIERS INTERVENANTS AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

CONSIDÉRANT que les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

CONSIDÉRANT que les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

CONSIDÉRANT que les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 3 février 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la direction du Service des travaux publics de la Ville d'Otterburn Park soit reconnue en tant que premiers intervenants;

QUE le conseil municipal appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

RÉSOLUTION 2020-02-050 SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL – MONT-SAINT-HILAIRE : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT qu'une demande de renouvellement d'adhésion a été adressée à la Ville par la Société d'histoire Beloeil – Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville renouvèle son adhésion à la Société d'histoire Beloeil – Mont-Saint-Hilaire, pour l'année 2020, au tarif de 60 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-494 – Loisir - Cotisations et abonnements.

RÉSOLUTION 2020-02-051 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL : MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et ce, grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal décrète le mois d'avril, le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à offrir généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉSOLUTION 2020-02-052 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 121 AUCLAIR

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par la Légion canadienne, filiale 121 Auclair;

CONSIDÉRANT cet organisme a pour mission notamment de répondre aux besoins des vétérans, des membres de la GRC et de leurs familles en plus de promouvoir le souvenir et de servir leur communauté et leur pays;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 28 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville accorde à Légion canadienne, filiale 121 Auclair, le statut d'organisme reconnu, catégorie local C, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2020-02-053 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CLUB FADOQ OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée à la Ville par l'organisme club FADOQ Otterburn Park dans le cadre de l'activité *Dîner des aînés* s'étant tenue le 22 décembre 2019 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour mission d'offrir des loisirs et des activités afin de divertir la clientèle aînée d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville verse un montant de 563,38 \$ à l'organisme club FADOQ Otterburn Park à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-360 Projets spéciaux du conseil.

RÉSOLUTION 2020-02-054 DEMANDE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – CHAMPIONNAT DU MONDE DE BMX

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par Chloé Bernard, résidente de la Ville d'Otterburn Park et cycliste BMX, dans le cadre du championnat du monde de BMX qui se tiendra à Houston au mois de mai 2020;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville verse un montant de 300 \$ à Chloé Bernard pour sa participation au championnat du monde au mois de mai 2020 à Houston;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions et commandites.

RÉSOLUTION 2020-02-055 PRÉSENTATION DE PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville d'Otterburn Park autorise la présentation du projet de construction d'un terrain de basketball extérieur et du projet de rénovation et de mise aux normes des deux terrains de baseball auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville d'Otterburn Park à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers;

QUE la Ville d'Otterburn Park désigne monsieur Michel Samson, T.P., directeur du Service des travaux publics comme personne autorisée à agir en son nom et

à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

RÉSOLUTION 2020-02-056 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – LE GRAIN D'SEL DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour mission notamment de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant le développement de l'autonomie alimentaire et économique des familles ainsi qu'en agissant comme plateau de travail et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de problématiques de santé mentale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville accorde à l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu, le statut d'organisme reconnu, catégorie local C, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

RÉSOLUTION 2020-02-057 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CLUB FADOQ OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club FADOQ Otterburn Park pour obtenir un soutien financier de la Ville sous forme de gratuité pour l'utilisation de la salle du Centre Marcel-Lacoste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 janvier 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville accorde au Club FADOQ Otterburn Park un soutien financier sous forme de gratuité pour l'utilisation de la salle du Centre Marcel-Lacoste conformément aux conditions stipulées à la recommandation ci-haut mentionnées.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 19h46 à 20h15 :

Monsieur Jean Maily

Plan d'intervention en cas d'inondation

Madame Pierrette Gervais

**Construction d'infrastructure souterraine
rue des Sables et Sharron**

Monsieur Charles Laliberté Règlement numéro 431-25

Monsieur Robert Gougeon Règlement numéro 431-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2020-02-058**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h17.

Alexandre Dubé-Poirier
Maire suppléant

Alain Cousson, ing.
Directeur général et greffier adjoint